

cl

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**LOI N° 1/09 DU 11 JUILLET 2008 PORTANT EXONERATION
DES DROITS DE DOUANE SUR LES ORDINATEURS, LES
TELEPHONES PORTABLES ET LES EQUIPEMENTS SERVANT
A PRODUIRE L'ENERGIE SOLAIRE ET EOLIENNE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du BURUNDI ;

Vu la loi n° 1/20 du 26 mai 2006 portant fixation du tarif de droits de douane sur les produits importés ;

Vu la loi n° 1/02 du 11 janvier 2007 instituant le Code des Douanes ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : Sont exonérés des droits de douane à l'importation :

- Les ordinateurs relevant des rubriques à tarifaires 8471 ; 8473.3000 ; 8544.2000 ; 8544.7000 ;

M

ndi.

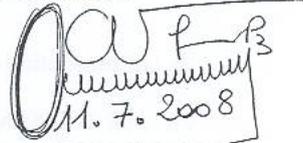
- Les téléphones portables relevant de la rubrique tarifaire 8525.20 ;
- Les équipements servant à produire de l'énergie solaire et l'énergie éolienne relevant de la rubrique tarifaire 8502.3100 et leurs parties de la rubrique tarifaire du 8541.4010.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente loi sont abrogées.

Article 3 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 11 / 7 / 2008.

Pierre NKURUNZIZA.-



PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU ET SCELLE DU SECRETAIRE D'ETAT A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

